

Brochure n° 3613

Convention collective nationale

**IDCC : 7017. – PERSONNEL DES PARCS ET JARDINS
ZOOLOGIQUES PRIVÉS**

AVENANT N° 29 DU 3 OCTOBRE 2018

NOR : AGRS1997147M

IDCC : 7017

Entre :

Association française des parcs zoologiques AFdPZ,

D'une part, et

Fédération de l'agriculture CFTC-Agri ;

Fédération générale de l'agriculture FGA CFDT ;

Fédération nationale agroalimentaire et forestière FNAF CGT ;

Syndicat national des cadres d'entreprises agricoles SNCEA CFE-CGC,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

L'article 75 « Financement des actions de formation pour les employeurs de plus de 10 salariés » est supprimé à compter du 1^{er} novembre 2018.

Article 2

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2018.

Il fera l'objet des formalités de dépôt et de publicité conformes aux dispositions des articles L. 2231-6 et D. 2231-2 et suivants du code du travail.

Fait à Paris, le 3 octobre 2018.

(Suivent les signatures.)